

Questions-Réponses

Mesures préventives pour les camps de jour dans le contexte de la COVID-19

1) Gestion des personnes symptomatiques

a) Que faire si un jeune ou un animateur présente des symptômes de la COVID-19?

L'accès doit être refusé à tout participant qui présente des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes indiqués dans le [Guide autosoins](#)). La personne symptomatique ou ses parents doivent appeler au 811 pour obtenir des consignes.

b) Si un enfant semble malade de la COVID-19, pouvons-nous exiger qu'il passe un test de dépistage?

Nul ne peut exiger qu'autrui passe un test de dépistage, même en présence de symptômes. Toutefois, lorsque des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes indiqués dans le [Guide autosoins](#)) apparaissent au camp, il est de votre responsabilité d'isoler le participant en attendant qu'un parent puisse venir le chercher dans un véhicule privé. Il est de la responsabilité des parents d'appeler le 811 pour connaître les consignes à suivre.

c) À partir de quand devons-nous demander à des parents de garder leur enfant à la maison?

Un enfant ne peut fréquenter le camp et doit se voir refuser l'accès s'il présente des symptômes ou si une autre personne vivant au même domicile que lui présente des symptômes ou est placé en isolement en raison de la COVID-19. Il ne peut fréquenter le camp et doit se voir refuser l'accès également s'il est sous investigation.

d) Que faire si un animateur est malade au cours de l'été? Puisque les symptômes de la COVID-19 sont variés, peut-on le laisser revenir travailler lorsqu'il se sent mieux ou l'on doit automatiquement lui dire de contacter la ligne du Covid?

Tous les membres du personnel présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes indiqués dans le [Guide autosoins](#)) doivent quitter le milieu de travail ou s'isoler s'ils ne peuvent quitter immédiatement à bord d'un véhicule privé. Ils doivent rapidement appeler au 811 pour obtenir des consignes.

e) Que faire si des cas sont déclarés au sein du camp? Faut-il fermer le camp pour le reste de la saison estivale?

Si plusieurs cas sont déclarés au camp, les professionnels de santé publique qui les soutiennent analyseront la situation et proposeront des mesures adaptées. La fermeture temporaire d'un camp ne constitue pas la première ligne de conduite en présence d'un cas ou de plus d'un cas, mais pourrait être exigée dans des situations où les mesures mises en place ne réussissent pas à contrôler la propagation du virus.

2) Surveillance des symptômes chez le personnel et les usagers

- a) **Est-ce que nous venons à l'encontre de quelconques droits de la personne en prenant la température (sans contact) de chaque enfant qui arrive au camp le matin?**

Théoriquement oui. Un parent a le droit de refuser la prise de température chez son enfant, à moins que son état de santé ne l'exige, et ce, sans que cela n'affecte sa fréquentation. Le camp ne peut refuser l'accès à un enfant asymptomatique sous prétexte de ne pas pouvoir prendre sa température. Cela dit, la prise de température est une mesure reconnue de surveillance des symptômes de la COVID-19, et le camp pourrait décider de mettre en place cette mesure préventive, dans la mesure où il respecte le choix des parents. À cet effet, une lettre avisant les parents de la prise de température avec possibilité de refuser cette intervention serait adéquate (*approche opt-out*). De plus, la fièvre ne constitue pas le seul symptôme de la COVID-19.

3) Équipement de protection individuelle (EPI)

- a) **Quelles seront les procédures pour la prise de médicaments et l'application de crème solaire, considérant que le respect de la distanciation (2 m) ne sera pas possible?**

Afin de minimiser les risques, il faut encourager la prise de médicaments et l'application de crème solaire de façon autonome par l'enfant lorsqu'il en est capable, sous supervision de l'animateur à distance. Lorsqu'un enfant ne peut le faire seul, il est recommandé pour l'animateur de porter un masque de procédure ainsi qu'une visière.

- b) **À quel moment est-ce que les animateurs doivent porter de l'équipement de protection individuelle et que doivent-ils porter plus spécifiquement?**

Il n'est pas recommandé pour un animateur de porter un équipement de protection individuelle (EPI), sauf dans des situations particulières. Ces situations sont celles où : les animateurs travaillent avec des enfants en bas âge, ou avec des enfants aux besoins particuliers ou lorsqu'ils effectuent des tâches nécessitant d'être à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes. Dans de telles situations, les animateurs doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps. Ces EPI doivent être prévus par le camp de jour et mis à la disposition du personnel.

- c) **Est-il possible d'exiger le port du masque en tout temps pour les animateurs?**

Le port du masque n'est pas recommandé pour les animateurs. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps (dans la mesure du possible) et l'hygiène des mains doit être rigoureuse.

4) Nettoyage et désinfection du matériel et des surfaces

- a) **Quelles sont les recommandations concernant le matériel pouvant être utilisé au camp?**

Il faut privilégier le matériel à usage individuel. Le matériel doit être à usage unique ou pouvoir être nettoyé et désinfecté après leur utilisation. L'hygiène des mains doit être faite avant et après l'utilisation du matériel.

4) Nettoyage et désinfection du matériel et des surfaces (suite)

b) Doit-il y avoir une station de lavage dans chaque local?

L'hygiène des mains est une mesure essentielle dans le contrôle de la COVID-19. Une bonne accessibilité au matériel nécessaire pour le lavage des mains (eau, savon, etc.) est importante, mais il n'est pas nécessaire que chacun des locaux soit spécifiquement équipé d'une station de lavage. Si des déplacements sont nécessaires pour le lavage des mains, il faut éviter que deux groupes ne se côtoient en même temps dans les installations permettant le lavage des mains.

c) Peut-on utiliser un bac d'eau savonneuse pour effectuer le lavage des mains ?

Le virus causant la COVID-19 survit très bien dans l'eau. Bien que la baignade ne soit pas considérée à risque en raison de la dilution importante du virus dans une grande quantité d'eau, il pourrait en être autrement avec l'utilisation d'un bac d'eau savonneuse. En effet, la faible quantité d'eau dans un bac et sa réutilisation en continu au cours de la journée pourrait théoriquement permettre d'atteindre une concentration suffisante de virus dans l'eau pour causer une infection chez certaines personnes. C'est pourquoi cette façon de faire ne doit pas être utilisée comme principale méthode de lavage des mains.

d) Puisque le virus causant la COVID-19 ne vit pas dans l'eau, est-il accepté de mettre les objets que les enfants ont individuellement utilisés dans un bac rempli d'eau et désinfectant pendant +/- 5 minutes, puis de les laisser sécher au soleil par la suite?

Le coronavirus de type SARS-CoV-2 causant la COVID-19 survit très bien dans l'eau. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser un bac d'eau savonneuse pour le nettoyage et la désinfection des objets utilisés. Un bac d'eau contenant un désinfectant pourrait être utilisé dans la mesure où le temps d'exposition des objets et la dilution du désinfectant respectent les normes d'utilisation recommandées par le fabricant pour assurer une concentration suffisante du produit à des fins de désinfection des surfaces. Par ailleurs, si une telle option est retenue, il importe de garder le bac contenant le désinfectant dilué hors de la portée des jeunes enfants.¹

e) Combien de fois par jour doit-on décontaminer les espaces communs telles les installations sanitaires ?

Il est recommandé de procéder au nettoyage toutes les 2 à 4 heures, selon l'utilisation. La salle à manger doit être nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour.

Les toilettes et installations sanitaires doivent être nettoyées après chaque quart de travail et désinfectées tous les jours. Il n'est pas nécessaire de nettoyer et désinfecter les installations sanitaires entre utilisateurs. Le renforcement du nettoyage des blocs sanitaires avec des produits efficaces est primordial. Le fédéral a produit de l'information à ce sujet : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/nettoyage-desinfection-espaces-publics.html>.

Les surfaces fréquemment utilisées comme les poignées de porte, bouton de fontaine d'eau, et autres, doivent être désinfectées aussi souvent que possible.

¹ Pour obtenir certaines précisions, consultez le document [questions-réponses de l'INSPQ sur le nettoyage des surfaces](#).

4) Nettoyage et désinfection du matériel et des surfaces (suite)

- f) **Comment peut-on effectuer le contrôle du nettoyage et de la désinfection? Doit-on avoir un employé attitré seulement à cette tâche? Doit-on avoir un registre?**

La répartition des tâches au sein des employés relève de la gestion du camp, et aucune exigence particulière n'est demandée en ce qui concerne la présence ou non d'un employé dédié à l'entretien. La personne responsable de l'entretien devra porter l'équipement de protection individuelle pour procéder au nettoyage. En ce qui concerne la présence d'un registre, celui-ci n'est pas exigé, mais facilite grandement le suivi et le contrôle du nettoyage et de la désinfection.